

P REMIÈRES INFORMATIONS

et PREMIÈRES SYNTHÈSES

LES ENTRÉES EN CIE EN 2001 : UNE ANALYSE COMPARÉE AVEC LE CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE

Le nombre d'entrées en Contrat Initiative Emploi (CIE) chute fortement en 2001 : 90 000 entrées contre 138 000 l'an dernier.

Les tendances observées, les années précédentes, sur les bénéficiaires se confirment : hausse de l'âge à l'entrée en mesure et renforcement de la part des publics très prioritaires. Ces évolutions seront sans doute encore accentuées ces prochaines années par la réforme du dispositif mise en place au 1^{er} janvier 2002.

L'analyse régionale montre que les embauches en CIE sont largement influencées par la présence plus ou moins importante dans la région des chômeurs de longue durée. Néanmoins, des disparités existent dans l'intensité du recours à la mesure.

De façon générale, pour un demandeur d'emploi de longue durée, la probabilité d'entrer en CIE a diminué entre 1996 et 2000.

Durant l'année 2001, près de 71 000 entreprises ont eu recours au CIE pour embaucher un peu plus de 90 000 salariés. En 2000, elles étaient environ 100 000 à avoir utilisé ce dispositif pour recruter 138 000 salariés. Le recours à la mesure est donc en très forte baisse (-34 % de contrats signés) après un recul un peu moins prononcé les années précédentes (-11 % de contrats signés entre 1999 et 2000 et -15 % entre 1998 et 1999). C'est au cours du second semestre de l'année que le repli a été particulièrement sensible (-47 % par rapport au deuxième semestre 2000), traduisant la suppression en cours d'année d'une enveloppe de 25 000 contrats. Parallèlement, le nombre de chômeurs de longue durée, public cible du contrat, continuait à baisser en 2001 (-9 % en un an) malgré un retournement du marché du travail au deuxième trimestre.



Ce brusque ralentissement des entrées en CIE n'a pas modifié les tendances observées ces dernières années : renforcement de la part des publics les plus prioritaires (encadré 1) et vieillissement des salariés à l'entrée en mesure.

Sept CIE sur dix recrutés parmi les publics les plus en difficulté

La part des publics prioritaires dans les entrées atteint 86 % du total en 2001, contre 84 % l'année précédente (graphique 1). L'augmentation tient à la hausse des entrées donnant droit à la prime mensuelle de 305 euros (encadré 1) qui compense largement le léger repli des entrées des demandeurs d'emploi ayant une ancienneté de chômage de deux à trois ans et ne donnant droit qu'à la prime de 152 euros. Les contrats « sans prime » (ouvrant droit uniquement à l'exonération de charges sociales) sont également moins nombreux qu'en 2000 et ne représentent plus que 13 % des entrées au second semestre 2001, contre un tiers fin 1996 au moment du recentrage.

Les travailleurs handicapés et les chômeurs de longue durée de 50 ans et plus sont les catégories qui progressent le plus dans les entrées de publics prioritaires (tableau 1). Les autres catégories régressent légèrement, notamment les bénéficiaires du RMI (-1 point) et surtout les jeunes sans diplôme (-2,1 points). Tous ces résultats sont dans la continuité des évolutions observées les années précédentes. Ils sont à relier à la hausse continue de l'âge à l'entrée en mesure des salariés. Si, les années passées, la diminution du chômage des jeunes avait pu les éloigner de la mesure, sa remontée, amorcée dès le mois de mai, particulièrement forte chez les hommes, n'a pas eu d'inciden-

Encadré 1

LE DISPOSITIF JURIDIQUE DU CIE

En 1995, les pouvoirs publics ont mis en place le Contrat Initiative Emploi dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi durablement exclus du marché du travail ou rencontrant de grandes difficultés.

Après une première période de mise en œuvre, le dispositif a été profondément remanié au cours de l'année 1996. Une première modification, intervenue en mai (décret du 22-5-1996), a ouvert l'accès de cette mesure aux jeunes de faible niveau de qualification. En août (décret du 20-8-1996), les pouvoirs publics ont désiré moduler les avantages attachés au CIE en fonction de la situation des personnes embauchées.

Le dispositif valable en 2001 s'adresse

aux demandeurs d'emploi de longue durée ayant au moins 12 mois d'inscription à l'ANPE dans les 18 mois précédant l'embauche :

- aux bénéficiaires du RMI ainsi que leurs conjoints ou concubins ;
- aux bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité ;
- aux travailleurs handicapés et assimilés ;
- aux personnes âgées de plus de 50 ans privées d'emploi ;
- aux jeunes ayant moins de 26 ans sans emploi non indemnisés ou issus d'un contrat d'orientation ou d'un CES et sans diplôme (niveau VI ou V bis) ;
- aux personnes bénéficiant de l'assurance veuvage ;
- aux femmes isolées chargées (ou ayant été chargées) de famille ;
- aux anciens détenus ;
- aux Français ayant perdu leur emploi à l'étranger.

Le CIE est un contrat à durée indéterminée ou déterminée de 12 à 24 mois. Il peut être à temps plein ou à temps partiel (sans pouvoir être inférieur - sauf exception - à 16 heures hebdomadaires pouvant être réparties sur le mois ou sur l'année).

Il ouvre droit pour l'ensemble des publics à une exonération des charges patronales de sécurité sociale pour la partie du salaire n'excédant pas le SMIC et pour une durée de 24 mois maximum. Cette durée peut être portée jusqu'à l'âge de la retraite pour les salariés de plus de 50 ans sous certaines conditions (chômeurs depuis plus de 12 mois, bénéficiaires du RMI sans emploi depuis 12 mois, travailleurs handicapés). Par ailleurs, une aide supplémentaire de l'État sous forme de prime mensuelle est accordée pour l'embauche de certains publics dits prioritaires.

On distingue trois types de public d'après les trois types d'aide dont peuvent bénéficier les entreprises utilisatrices du dispositif :

PUBLICS PRIORITAIRES		
	Publics les plus prioritaires	
Exonération de charges + prime de 152 €	Exonération de charges + prime de 305 €	Exonération de charges uniquement
• Chômeurs inscrits pendant au moins 24 mois durant les 36 derniers mois.	• Bénéficiaires du RMI. • Bénéficiaires de l'ASS. • Travailleurs handicapés. • Chômeurs de plus de 36 mois • Chômeurs de plus de 50 ans ayant au moins 12 mois d'ancienneté de chômage. • Jeunes de moins de 26 ans sans diplôme.	Autres bénéficiaires et notamment les demandeurs d'emploi ayant 12 mois d'inscription à l'ANPE dans les 18 mois précédant l'embauche.

Le salarié est rémunéré selon la convention de l'entreprise, et au minimum pour un salaire égal au SMIC.

Les contrats initiative emploi peuvent être signés par toutes les entreprises assujetties à l'Unédic, mais ils ne doivent pas résulter du licenciement d'un salarié sous contrat à durée indéterminée, ni entraîner un licenciement. Par ailleurs, les entreprises ayant procédé à un licenciement économique dans les 6 mois précédant l'embauche ne peuvent bénéficier d'un CIE.

Le cas échéant, les employeurs peuvent percevoir une aide de l'État pour la formation des salariés d'un montant de 7,62 euros par heure de formation (dans la limite de 200 à 400 heures), et d'une aide au tutorat sous la forme d'un forfait de 535 euros.

Ce dispositif est incompatible avec toute autre forme d'aide à l'emploi.

Depuis janvier 1999 (décret du 8-12-1998), l'employeur doit déposer la demande de convention à l'ANPE préalablement à l'embauche. Auparavant, il avait la possibilité de la déposer dans le mois suivant l'embauche.

